

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 14 janvier 2019, à 20 h à la salle des délibérations de l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Jules Bouchard, maire.

**Sont aussi présents les membres du conseil suivants :**

M. Derek O'Hearn, district n° 1  
M<sup>me</sup> Rollande Côté, district n° 2  
M. Charles Lapointe, district n° 3  
M<sup>me</sup> Johanne Lavoie, district n° 4  
M. Claude Tremblay, district n° 5  
M. Jean-François Néron, district n° 6

**Assiste également à cette séance :**  
M. Pierre-Yves Tremblay, directeur général

**Nombre de citoyens présents : 15**

## **1. MOT DE BIENVENUE**

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

## **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **2.1. SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Exemption de lecture du procès-verbal des séances des 3 et 10 décembre 2018
4. Adoption des procès-verbaux des séances des 3 et 10 décembre 2018
5. Adoption des déboursés
6. Correspondance
7. Demandes d'aides financières
  - 7.1. Club de motoneige
8. Loisirs
  - 8.1. Achat et installation de modules de jeux d'eau
9. Urbanisme
  - 9.1. Adoption du règlement n° 364-18 modifiant le règlement de zonage n° 329-15 et ses amendements en vigueur
  - 9.2. Demande de dérogation mineure – 107, 2e rue Sud
  - 9.3. Demande de dérogation mineure – 500, route 172 Ouest
10. Administration
  - 10.1. Résolution d'adjudication d'une émission d'obligation à la suite des demandes de soumissions publiques / règlements 257-08 et 303-13
  - 10.2. Résolution de concordance et de courte échéance / règlements 257-08 et 303-13
  - 10.3. Attestation de la réalisation des travaux dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal – exercice financier 2018-2019
  - 10.4. Adoption des prévisions budgétaires 2019 des services policiers de la Sûreté du Québec

- 10.5. Contribution financière 2019 au Transport Adapté Lac-Saint-Jean Est
- 10.6. Demande de subvention auprès de Service Canada dans le cadre du programme «Emploi été Canada 2019» pour les emplois d'étudiants / été 2019
- 10.7. Avis de motion – règlement 366-19 relatif au traitement des membres du conseil municipal
- 10.8. Présentation du projet de règlement 366-19 relatif au traitement des membres du conseil municipal
11. Affaires nouvelles
12. Vœux de sympathie
13. Rapport des comités
14. Mot du maire
15. Période de questions
16. Concours du bébé de l'année 2018
17. Levée de la séance

## **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Charles Lapointe  
Appuyé par Derek O'Hearn

19-01

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que l'ordre du jour est approuvé tel que rédigé.

**Acceptée**

## **3. EXEMPTION DE LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 3 ET 10 DÉCEMBRE 2018**

Il est proposé par Jean-François Néron  
Appuyé par Claude Tremblay

19-02

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que l'exemption de lecture des procès-verbaux des séances des 3 et 10 décembre 2018 est approuvée.

**Acceptée**

## **4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 3 ET 10 DÉCEMBRE 2018**

Il est proposé par Claude Tremblay  
Appuyé par Rollande Côté

19-03

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que les procès-verbaux des séances des 3 et 10 décembre 2018 sont adoptés.

**Acceptée**

## **5. ADOPTION DES DÉBOURSÉS**

### **5.1. Adoption des déboursés de décembre 2018**

Il est proposé par Derek O'Hearn  
Appuyé par Jean-François Néron

19-04

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que le paiement des comptes au montant de 207 167,18 \$ pour le mois de décembre 2018 est approuvé.

**Acceptée**

## 6. CORRESPONDANCES

### 6.1. M. Gilles Gauthier et Mme Gisèle Audet

---

Les propriétaires et utilisateurs du rang 8 Ouest, représentés par Monsieur Gilles Gauthier et Mme Gisèle Audet demandent à la municipalité de leur venir en aide pour faire déneiger le rang 8 Ouest afin de rendre le chemin plus accessible en hiver et permettre aux véhicules de se stationner en toute sécurité.

## 7. DEMANDES D'AIDES FINANCIÈRES

### 7.1. Club de motoneige

---

Cet item est reporté à une séance ultérieure.

## 8. LOISIRS

### 8.1. Achat et installation de modules de jeux d'eau

---

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Nazaire désire aménager des jeux d'eau sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la municipalité a demandé des propositions à trois fournisseurs de jeux d'eau, soit Mécanarc inc., Tessier récréo-parc et Simexco;

**ATTENDU QUE** la proposition de l'entreprise Mécanarc inc. au coût de 83 800 \$ plus les taxes applicables est la plus intéressante;

Il est proposé par Derek O'Hearn  
Appuyé par Jean-François Néron

19-05

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire achète un parc de jeux d'eau auprès de l'entreprise Mécanarc inc. (Produits Cameleoh!) au montant de 83 800 \$ plus les taxes applicables;

Que cet achat est conditionnel à l'obtention d'une aide financière du Fonds de développement des territoires (FDT) par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

**Acceptée**

## 9. URBANISME

### 9.1. Adoption du règlement n° 364-18 modifiant le règlement de zonage n° 329-15 et ses amendements en vigueur

---

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Nazaire est régie par le *Code municipal* et par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU QU'**un règlement de zonage (329-15) et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal ;

**ATTENDU QUE** des citoyens ont déposé une demande de modification du zonage afin de permettre un atelier de réparation de matières plastiques;

**ATTENDU QUE** la demande provient de la zone 124-R située sur la rue Principale Est et qui n'aurait pas d'impacts pour le voisinage;

**ATTENDU QUE** le règlement de contrôle intérimaire numéro 283-2018 a été adopté par le conseil de la MRC pour augmenter la hauteur maximale d'une éolienne;

**ATTENDU QUE** différentes dispositions du règlement de zonages nécessitent une adaptation à la réalité du territoire;

**ATTENDU QUE** le conseil a jugé à propos de modifier le règlement de zonage en regard des objets du présent règlement;

**ATTENDU QUE** le plan de zonage en vigueur fait partie intégrante du présent projet de règlement à toutes fins que de droit;

**ATTENDU QUE** la grille des spécifications portant le numéro de la zone 124-R est jointe au présent règlement fait partie intégrante du présent règlement à toutes fins que de droit et qu'elle modifie la grille des spécifications en vigueur;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance de ce conseil tenue le 5 novembre 2018;

**ATTENDU QUE** le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 5 novembre 2018;

**ATTENDU QU'**un avis public a été publié dans le journal le Lac St-Jean et qu'aucun commentaire n'a été reçu suite à cet avis;

**ATTENDU QU'**une consultation publique a été tenue le 3 décembre 2018 et que le second projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 3 décembre 2018;

### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Derek O'Hearn

Appuyé par Charles Lapointe

19-06

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le conseil municipal adopte le présent règlement portant le numéro 364-18, lequel décrète et statue ce qui suit :

#### **1. Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

#### **2. Ajout de la sous-classe d'usage « service relié à la construction » comme usage autorisé dans la zone 124-R.**

Ajout de la sous-classe d'usage « service relié à la construction » comme usage autorisé dans la zone 124-R. La grille des spécifications sous le numéro de zone 124-R est jointe à ce règlement. Le plan de zonage en vigueur illustre l'emplacement de la zone 124-R.

#### **3. Ajout de l'usage résidentiel bifamilial dans la zone 18-Avia**

Ajout de l'usage « résidentiel bifamilial » comme usage autorisé dans la zone 18-Avia. La grille des spécifications sous le numéro de zone 18-Avia est jointe à ce règlement. Le plan de zonage en vigueur illustre l'emplacement de la zone 18-Avia.

#### **4. Ajout de l'usage résidentiel unifamilial dans la zone 123-C**

Ajout de l'usage « résidentiel unifamilial » comme usage autorisé dans la zone 123-C. La grille des spécifications sous le numéro de zone 123-C est jointe à ce règlement. Le plan de zonage en vigueur illustre l'emplacement de la zone 123-C.

#### **5. Modification de l'article 14.24.5 concernant l'implantation et hauteur d'une éolienne**

L'article 14.25.5 se lira comme suit :

##### **14.24.5 Implantation et hauteur**

L'implantation d'une éolienne est permise sur un lot dont le propriétaire a accordé son autorisation par écrit quant à son utilisation du sol et de l'espace situé au-dessus du sol (espace aérien). Toute éolienne doit être implantée de façon à ce que l'extrémité des pales soit toujours située à une distance supérieure à 10 mètres d'une ligne

de lot. En territoire municipalisé, aucune éolienne ne doit avoir une hauteur supérieure à 125 mètres entre le faîte de la nacelle et le niveau moyen du sol nivelé.

**6. Ajustement de la marge avant de la zone 41-V**

La grille des spécifications sous le numéro de zone 41-V est modifiée afin d'établir la marge avant à 6 m au lieu de 10 m, les marges latérales à 2 m - 4 m, au lieu de 6 m - 6 m. La grille des spécifications n'est autrement modifiée que par l'ajustement de la marge avant et est jointe au présent règlement. Le plan de zonage en vigueur illustre l'emplacement de la zone 41-V.

**7. Permettre l'usage de panneaux-réclame dans les zones 6-Avia, 7-Avia, 13-Avia, 14-Avia, 17-F, 18-Avia, 21-Adyn, 29-Adyn, 30-Avia, 34-Adyn 35-Avia 36-Adyn**

Ajout comme usage spécifiquement autorisé aux enseignes publicitaires (panneaux-réclame) dans les zones suivantes : 6-Avia, 7-Avia, 13-Avia, 14-Avia, 17-F, 18-Avia, 21-Adyn, 29-Adyn, 30-Avia, 34-Adyn, 35-Avia 36-Adyn. Les grilles des spécifications sous les numéros des zones sont modifiées et jointes à ce règlement.

**8. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

**Acceptée**

9.2. Demande de dérogation mineure – 107, 2e rue Sud

**ATTENDU QUE** monsieur Robin Simard a déposé une demande de dérogation mineure pour le 107, 2<sup>e</sup> rue Sud;

**ATTENDU QUE** la demande est accompagnée d'un plan de localisation réalisé par Dany Renaud arpenteur-géomètre sous sa minute 6372;

**ATTENDU QUE** la demande porte sur le lot 5 683 609 du cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** la demande vise à permettre le maintien d'une résidence unifamiliale isolée à au moins 3,84 m de la ligne latérale;

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage prévoit à l'article 4.9. que la résidence doit être implanté avec une marge de recule latérale d'au moins 4 m;

**ATTENDU QUE** l'agrandissement de la résidence a fait l'objet d'un permis de construction;

**ATTENDU QUE** l'agrandissement a été réalisé à l'intérieur du garage attenant;

**ATTENDU QUE** la demande est conforme au plan d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le propriétaire agit de bonne foi;

**ATTENDU QUE** l'article visé peut faire l'objet d'une dérogation mineure selon l'article 3.1 du règlement numéro 333-15;

**ATTENDU QUE** le CCU a recommandé la demande dérogation mineure;

19-07

**POUR CES MOTIFS**

Il est proposé par Claude Tremblay  
Appuyé par Jean-François Néron

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent :

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure afin d'autoriser le maintien d'une résidence unifamiliale isolée à au moins 3.84 m de la ligne latérale au lieu d'au moins 4 m tel que le prévoit l'article 4.9. du règlement de zonage 329-15.

**Acceptée**

9.3. Demande de dérogation mineure – 500, route 172 Ouest

**ATTENDU QUE** monsieur Guillaume Gaudreault a déposé une demande de dérogation mineure pour le 500, route 172 Ouest;

**ATTENDU QUE** la demande est accompagnée d'un plan de lotissement réalisé par Dany Gaboury arpenteur-géomètre sous sa minute 601;

**ATTENDU QUE** la demande porte sur le lot 5 682 906 du cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** la demande vise à permettre le lotissement de deux terrains avec des dimensions inférieures à celle exigé par le règlement de lotissement 330-15;

**ATTENDU QUE** les deux terrains auront une profondeur d'au moins 68.45 m au lieu de 75 m de profondeur moyenne;

**ATTENDU QUE** les terrains auront une largeur d'au moins 29,92 m au lieu de 50 m de largeur minimale;

**ATTENDU QUE** les terrains auront une superficie d'au moins 2002.0 m<sup>2</sup> au lieu de 4000 m<sup>2</sup> de superficie;

**ATTENDU QUE** la demande est conforme au plan d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le propriétaire agit de bonne foi;

**ATTENDU QUE** l'article visé peut faire l'objet d'une dérogation mineure selon l'article 3.1 du règlement numéro 333-15;

**ATTENDU QUE** le CCU a recommandé la demande dérogation mineure;

19-08

**POUR CES MOTIFS**

Il est proposé par Johanne Lavoie

Appuyé par Rollande Côté

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent :

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure afin d'autoriser le lotissement de deux terrains de la façon suivante :

1<sup>er</sup> terrain : Superficie de 2 002,0 m<sup>2</sup>, largeur de 29,92 m et une profondeur de 68,45 m.

2<sup>e</sup> terrain : Superficie de 2 233,4 m<sup>2</sup>, largeur de 27,38 m et une profondeur de 68,45 m.

**Acceptée**

**10. ADMINISTRATION**

10.1. Résolution d'adjudication d'une émission d'obligation à la suite des demandes de soumissions publiques / règlements 257-08 et 303-13

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts numéros 257-08 et 303-13, la Municipalité de Saint-Nazaire souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Nazaire a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service

d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 28 janvier 2019, au montant de 3 047 000 \$;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

225 000 \$	2,35000 %	2020
232 000 \$	2,45000 %	2021
240 000 \$	2,55000 %	2022
248 000 \$	2,75000 %	2023
2 102 000 \$	2,85000 %	2024

Prix : 98,27300 Coût réel : 3,24306 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

225 000 \$	2,35000 %	2020
232 000 \$	2,45000 %	2021
240 000 \$	2,55000 %	2022
248 000 \$	2,70000 %	2023
2 102 000 \$	2,85000 %	2024

Prix : 98,09100 Coût réel : 3,28628 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Claude Tremblay

Appuyé par Charles Lapointe

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

19-09

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que l'émission d'obligations au montant de 3 047 000 \$ de la Municipalité de Saint-Nazaire soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

Que demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier ou trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

**Acceptée**

## 10.2. Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation

**ATTENDU QUE** conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Nazaire souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 047 000 \$ qui sera réalisé le 28 janvier 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
257-08	653 900 \$
257-08	321 100 \$
303-13	1 036 300 \$
303-13	1 035 700 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**ATTENDU QUE** conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 257-08 et 303-13, la Municipalité de Saint-Nazaire souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

19-10

### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Rollande Côté

Appuyé par Claude Tremblay

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 28 janvier 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 28 janvier et le 28 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CP Desjardins Ville D'Alma  
600, RUE COLLARD OUEST  
ALMA, QC



8. Que les obligations soient signées par le maire et le secrétaire-trésorier. La Municipalité de Saint-Nazaire, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 257-08 et 303-13 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 28 janvier 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**Acceptée**

- 10.3. Attestation de la réalisation des travaux dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal – exercice financier 2018-2019

**ATTENDU QU'**en vertu de la subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier des travaux ont été réalisés au rang 7 pour un montant de 41 654 \$.

19-11

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Charles Lapointe  
Appuyé par Johanne Lavoie

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de 12 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

**Acceptée**

- 10.4. Adoption des prévisions budgétaires 2019 des services policiers de la Sûreté du Québec

**ATTENDU QUE** les services policiers de la Sûreté du Québec ont déposé les prévisions budgétaires pour l'année 2019;

**ATTENDU QUE** la quote-part de la municipalité de Saint-Nazaire pour l'année 2019 s'élèverait à 139 517 \$, représentant une hausse de 3 795 \$ comparativement à l'année 2018;

**ATTENDU QUE** le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a accordé aux municipalités une aide financière afin de couvrir une partie de la hausse de la facture des services de police de la Sûreté du Québec;

**ATTENDU QUE** l'aide financière du MAMOT est établie à 9 953 \$ pour la municipalité de Saint-Nazaire, ramenant ainsi la quote-part de la municipalité à 129 564 \$ pour l'année 2019.

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Johanne Lavoie  
Appuyé par Derek O'Hearn

19-12

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que les prévisions budgétaires 2019 des services policiers de la Sûreté du Québec sont approuvées.

**Acceptée**

## 10.5. Contribution financière 2019 au Transport Adapté Lac-Saint-Jean Est

---

Il est proposé par Charles Lapointe  
Appuyé par Rollande Côté

19-13

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire s'implique au niveau régulier de transport adapté aux personnes handicapées en acceptant les prévisions budgétaires pour l'année 2019 préparées par la Corporation du Transport adapté Lac St-Jean Est et présentées par la Ville d'Alma, mandataire, par conséquent, elle consent à participer au financement d'un tel transport pour les personnes handicapées selon les modalités :

- 1- La municipalité remettra à titre de contribution financière à la Corporation du Transport adapté Lac St-Jean Est (organisme responsable du transport) au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 un montant de 3 315 \$ à être versé en un versement pour le 20 mars 2019;
- 2- Ce montant additionné aux contributions financières des autres municipalités participantes et aux revenus provenant des usagers, représentera des prévisions budgétaires de revenus totaux de 454 225 \$ devant être défrayé pour le service régulier de Transport adapté Lac St-Jean Est aux personnes handicapées, pour l'exercice 2019;
- 3- De plus, Ville d'Alma accepte, d'une part, que la subvention de 65 % des coûts de transports adapté aux personnes handicapées prévu à l'Arrêté en conseil no. 2071-79 du 11 juillet 1979, soit versée directement par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports à la Ville d'Alma, porte-parole des municipalités participantes dans ce dossier et, d'autre part, s'engage à veiller à la saine gestion des sommes attribuées à la Corporation du Transport Adapté Lac St-Jean Est, ainsi qu'à la réalisation du plan de transport aux personnes handicapées approuvé par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports.

### **Certificat de disponibilité**

Je soussignée, Pierre-Yves Tremblay, secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02 37000 951 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Pierre-Yves Tremblay,  
Secrétaire-trésorier

- 14 janvier 2019 -

### **Acceptée**

## 10.6. Demande de subvention auprès de Service Canada dans le cadre du programme «Emploi été Canada 2019» pour les emplois d'étudiants / été 2019

---

**ATTENDU QUE** la municipalité a besoin de personnel supplémentaire pour la saison estivale 2019;

**ATTENDU QUE** la demande de subvention dans le cadre du programme Emploi été Canada 2019 doit être déposée;

19-14

### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Johanne Lavoie  
Appuyé par Jean-François Néron

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que les membres du conseil autorisent Jean-Philip Fortin, coordonnateur des loisirs ou Pierre-Yves Tremblay, directeur général à déposer de la demande de subvention dans le cadre du programme Emploi été Canada 2019.

**Acceptée**

10.7. Avis de motion – règlement 366-19 relatif au traitement des membres du conseil municipal

---

Monsieur Charles Lapointe, conseiller, donne avis de motion, conformément à l'article 445 du Code municipal, que sera présenté, lors d'une séance ultérieure, le règlement 366-19 relatif au traitement des membres du conseil municipal.

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil.

10.8. Présentation du projet de règlement 366-19 relatif au traitement des membres du conseil municipal

---

Le directeur général et secrétaire-trésorier présente le projet de règlement 366-19 relatif au traitement des membres du conseil municipal.

**11. AFFAIRES NOUVELLES**

Il n'y a aucune affaire nouvelle.

**12. VŒUX DE SYMPATHIE**

Les membres du conseil offrent leurs vœux de sympathies aux familles de messieurs Maxime Néron, Claude Fleury, Alain Larouche, Raynald Tremblay et Robert Tremblay ainsi qu'à la famille de madame Sylvie St-Gelais, décédés en décembre 2018.

Une pensée est adressée aux personnes qui souffrent d'une maladie ainsi qu'à leur famille.

**13. RAPPORT DES COMITÉS**

Chaque conseiller informe les citoyens du déroulement des dossiers dont il est responsable.

**14. MOT DU MAIRE**

Le maire informe les citoyens des affaires de la municipalité.

**15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les élus répondent aux questions de l'assemblée.

**ATTENDU QUE** le concours *Bébé de l'année 2018*, en est à sa 6<sup>e</sup> édition;

**ATTENDU QUE** 13 familles ont participé au concours *Bébé de l'année 2018*;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil félicitent tous les participants et tous les parents de nouveau-nés de la municipalité;

**ATTENDU QU'**une pige parmi les participants a été effectuée par des tiers indépendants, afin de déterminer les gagnants du concours *Bébé de l'année 2018*;

Les gagnants du concours *Bébé de l'année 2018* sont les suivants :

1<sup>er</sup> prix : Léa-Rose Lessard, fille de Marie-Élaine Sauvé et Simon Lessard, se mérite un REEE de 750 \$ offert par la municipalité

2<sup>e</sup> prix : Lewis Fortin, fils de Andrée-Ann Fortin, se mérite un REEE de 350 \$ offert par Desjardins

3<sup>e</sup> prix : Louka Bouchard, fils de Suzie Morin et Pascal Bouchard, se mérite un bon d'achat de 150 \$ à la pharmacie Familiprix Régis Tremblay, offert par la pharmacie Familiprix Régis Tremblay

4<sup>e</sup> prix : Mély-Ann Robin, fille de Sabrina Tremblay et Shane Robin, se mérite une couverture offerte par les membres de l'AFÉAS

#### **16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Rollande Côté

19-15

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que la séance soit levée à 20 h 48.

**Adoptée**

Saint-Nazaire, le 14 janvier 2019

Pierre-Yves Tremblay  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Jules Bouchard  
Maire